

PROJET



**SAINT
BRIEUC
ARMOR
AGGLOMÉRATION**



Élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Professionnels de l'affichage – Associations

Projet de règlement

le 20 juin 2022

PROJET

ORDRE DU JOUR

- 1 - Rappel des orientations
- 2 - Segmentation de SBAA
- 3 - Les propositions de zonage et de règles
- 4 - Le calendrier

PROJET



1- Rappel des orientations

Publicité

- 1) Limiter la densité des dispositifs publicitaires
- 2) Encadrer le numérique
- 3) Supprimer la publicité dans les espaces verts
- 4) Réduire la surface des dispositifs de 12 m² (dans les communes de + de 10 000 habitants)
- 5) Admettre la publicité sur mobilier urbain dans les secteurs protégés
- 6) Limiter les horaires d'extinction de 22h à 7h

Enseignes

- 1) Respecter l'architecture
- 2) Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires
- 3) Harmoniser la hauteur des enseignes perpendiculaires avec les enseignes à plat sur tout le territoire
- 4) Harmoniser le format des enseignes scellées au sol sous forme de totem et les regrouper si plusieurs établissements se trouvent sur la même unité foncière
- 5) Encadrer les enseignes numériques
- 6) Limiter le nombre d'enseignes $< 1 \text{ m}^2$ (hors zones d'activités ou commerciales)
- 7) Limiter les horaires d'extinction de 22h à 7h

PROJET



2- Segmentation de SBAA

PROJET

Règles différentes qui s'appliquent
pour les agglomérations :

➤ + de 10 000 habitants

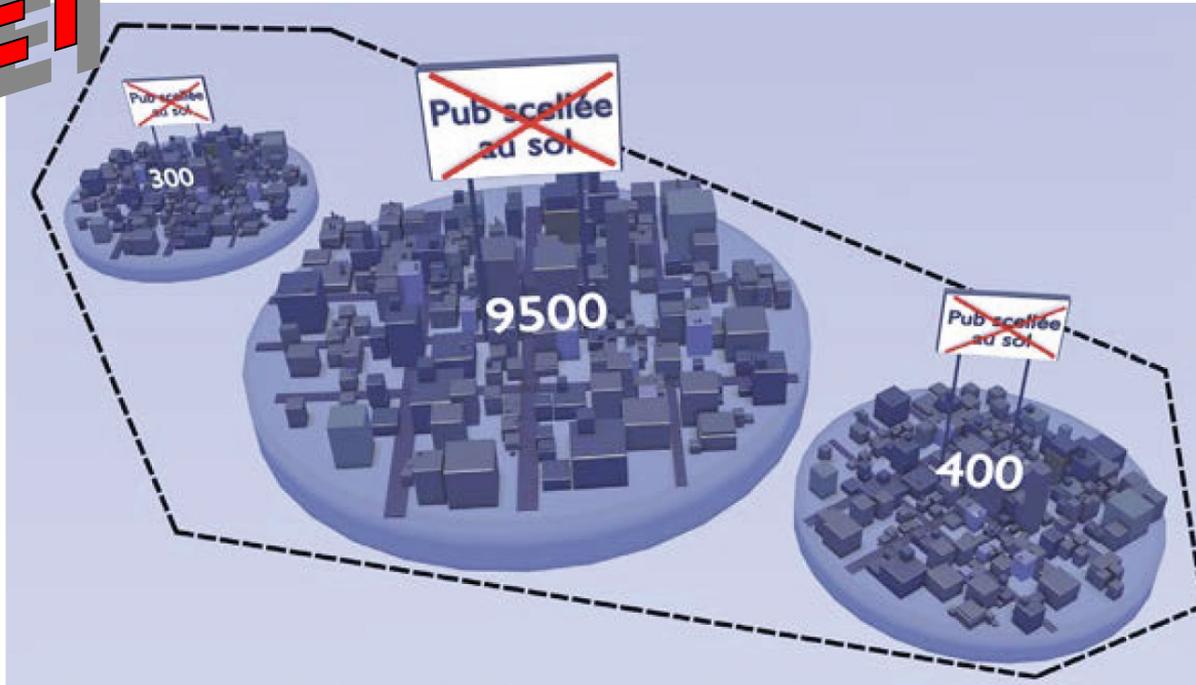
➤ - de 10 000 habitants



Il faut distinguer les communes des
secteurs agglomérés

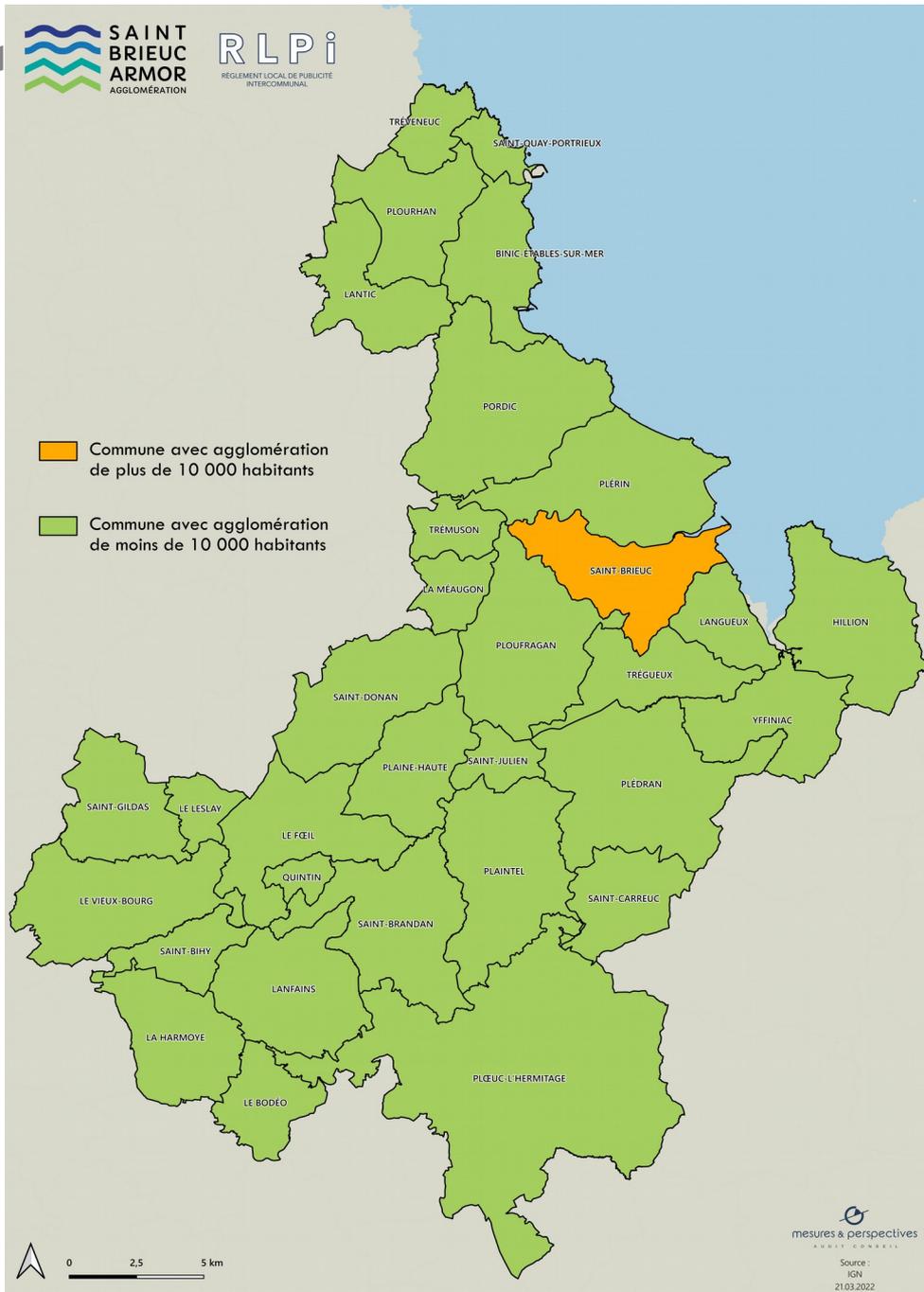
Seul St Briec a un secteur
aggloméré de + de 10 000 habitants

PROJET



**Seules communes concernées, Plérin et Ploufragan :
aucun des secteurs agglomérés ne dépasse 10 000 habitants
=> Règles des communes de - de 10 000 habitants**

PROJET



PROJET

**Incidences sur les communes de Ploufragan et Plérin :
Toutes les publicités scellées au sol et murales supérieures à
4 m² sont illégales**

Dispositifs concernés (en plus des illégalités recensées) :

- **Ploufragan : 38 dispositifs (35 scellés au sol / 3 muraux)**
- **Plérin : 18 dispositifs (16 scellés au sol / 2 muraux)**

PROJET



3- Les propositions de règles et de zonage

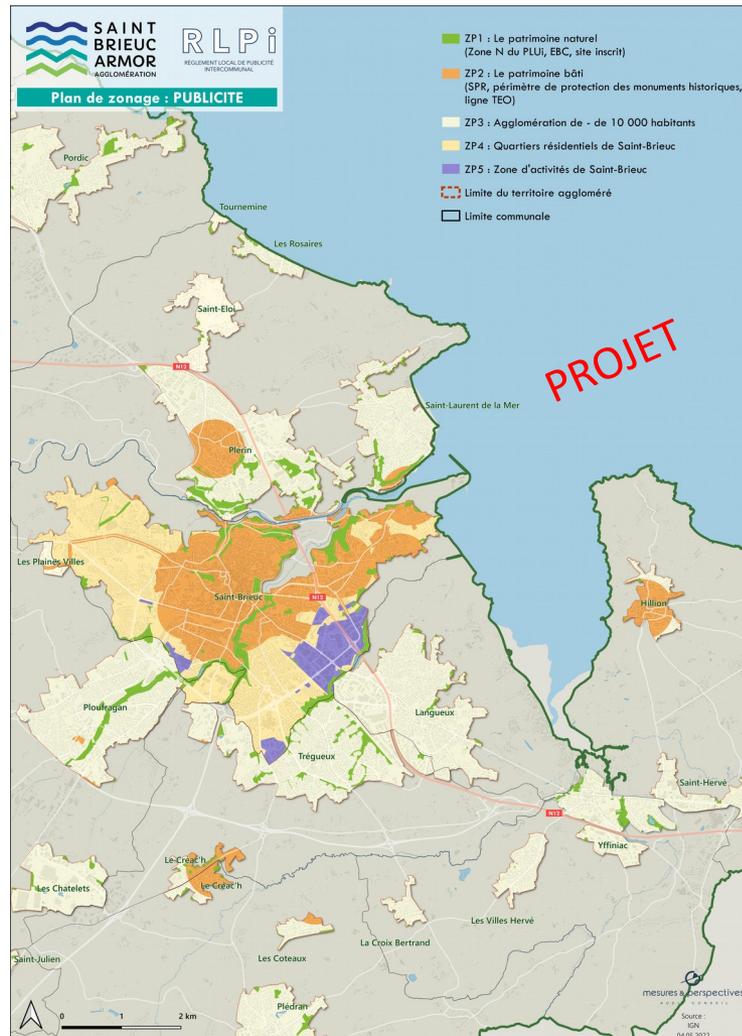
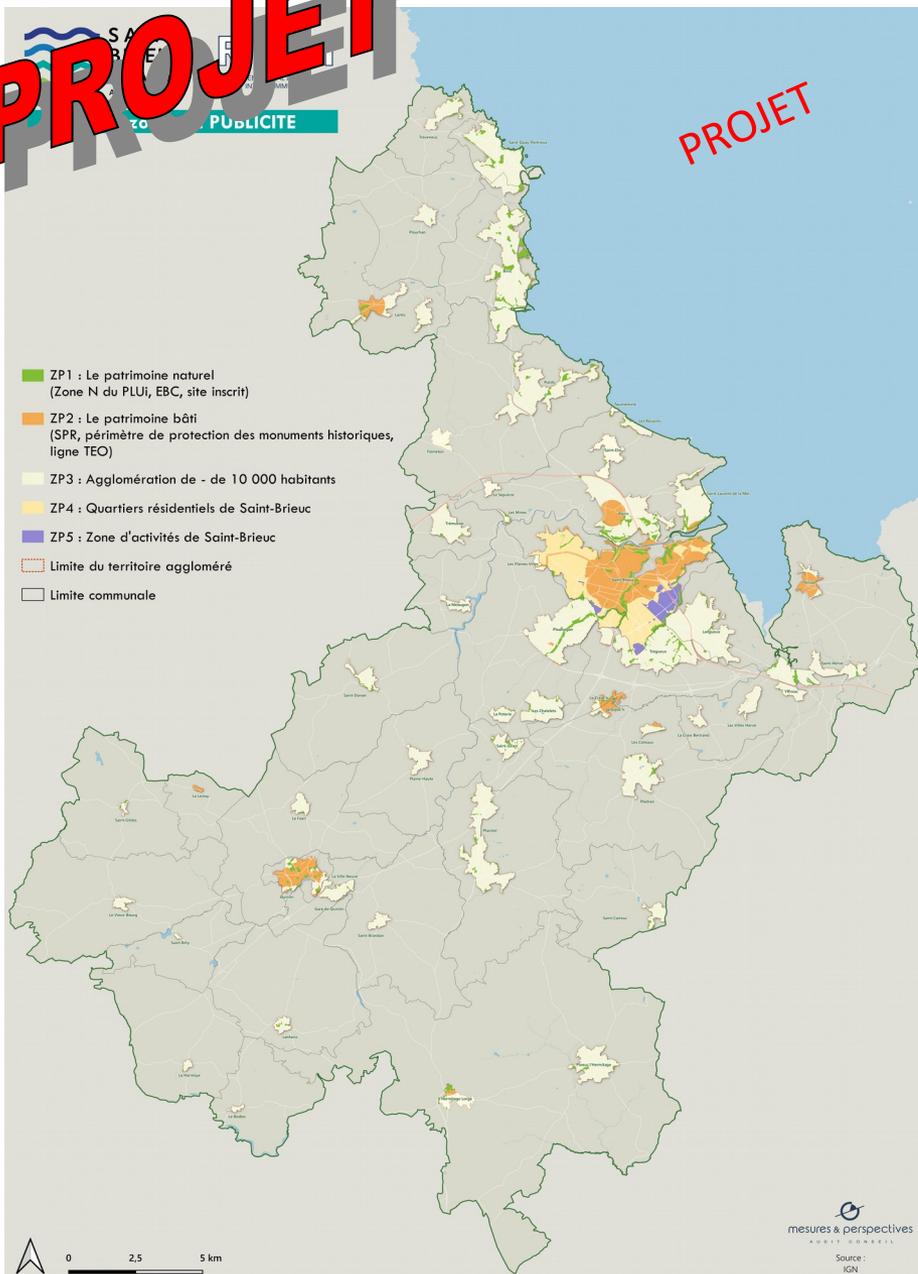
Objectifs fixés par la délibération du 4 juin 2020 prescrivant son l'élaboration

- proposer une politique cohérente à l'échelle communautaire en matière d'affichage, de publicité et d'enseignes adaptée au territoire ;
- préserver les diverses identités paysagères ;
- affirmer l'équilibre entre développement économique et protection du cadre de vie.

Publicités : 5 zones proposées

PROJET

PROJET



PROJET

Zoom sur le pôle urbain

Publicités : 5 zones

PROJET

PUBLICITES		RNP + 10 000	RNP - 10 000	ZP1	ZP2	ZP3	ZP4	ZP5
				Zone naturelle (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits)	Zone patrimoine architectural (SPR et zones de protection des MH) et ligne TEO (20 m de part et d'autre du mileu de l'axe)	Agglomérations de - de 10 000 habitants	Quartiers résidentiels de St Brieuc	Zones d'activités de St Brieuc
Scellée au sol	Surface	12 m ²	interdit	RNP (interdit)	RNP (interdit)	RNP (interdit)	10,5 m ²	10,5 m ²
	Hauteur	6 m					6 m	6 m
	densite						0 par UF < 30 m 1 par UF > 30 m linéaire 2 pour une UF > 100 m avec interdistance de 100 m	0 par UF < 30 m 1 par UF > 30 m linéaire 2 pour une UF > 100 m avec interdistance de 100 m
chevalet	Surface			1 par voie bordant l'établissement au droit de l'établissement	1 par voie bordant l'établissement au droit de l'établissement	1 par voie bordant l'établissement au droit de l'établissement	1 par voie bordant l'établissement au droit de l'établissement	1 par voie bordant l'établissement au droit de l'établissement



Publicités : 5 zones

PROJET

PUBLICITES		RNP + 10 000	RNP - 10 000	ZP1 Zone naturelle (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits)	ZP2 Zone patrimoine architectural (SPR et zones de protection des MH) et ligne TEO (20 m de part et d'autre du mileu de l'axe)	ZP3 Agglomérations de - de 10 000 habitants	ZP4 Quartiers résidentiels de St Brieuc	ZP5 Zones d'activités de St Brieuc
Sur mur	Surface	12 m ²	4 m ²	RNP (interdit)	RNP (interdit)	4 m ²	10,5 m ²	10,5 m ²
	Hauteur	7,5 m	6 m			6 m	6 m	6 m
	densite					1 par UF	1 par UF	1 par UF



Publicités : 5 zones

PROJET
PUBLICITES

				ZP1	ZP2	ZP3	ZP4	ZP5
PUBLICITES		RNP + 10 000	RNP - 10 000	Zone naturelle (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits)	Zone patrimoine architectural (SPR et zones de protection des MH) et ligne TEO (20 m de part et d'autre du milieu de l'axe)	Agglomérations de - de 10 000 habitants	Quartiers résidentiels de St Brieuc	Zones d'activités de St Brieuc
Mobilier urbain (sauf colonnes et kiosques)	Surface	12 m ²	2 m ²	2 m ²	2 m ²	2 m ²	2 m ²	8 m ²
	Hauteur	6 m	3 m	3 m	3 m	3 m	6 m	6 m



Publicités : 5 zones

PROJET

PUBLICITES		RNP + 10 000	RNP - 10 000	ZP1	ZP2	ZP3	ZP4	ZP5
				Zone naturelle (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits)	Zone patrimoine architectural (SPR et zones de protection des MH) et ligne TEO (20 m de part et d'autre du milieu de l'axe)	Agglomérations de - de 10 000 habitants	Quartiers résidentiels de St Brieuc	Zones d'activités de St Brieuc
Numérique	Surface	8 m ²	Interdit	RNP (interdit)	RNP (interdit)	RNP (interdit)	Interdit	2 m ²
	Hauteur	6 m						6 m
	densité							Co-visibilité 200m
	vitrine							interdit



Publicités : 5 zones

PROJET

PUBLICITES			ZP1	ZP2	ZP3	ZP4	ZP5	
		RNP + 10 000	RNP - 10 000	Zone naturelle (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits)	Zone patrimoine architectural (SPR et zones de protection des MH) et ligne TEO (20 m de part et d'autre du mileu de l'axe)	Agglomérations de - de 10 000 habitants	Quartiers résidentiels de St Brieuc	Zones d'activités de St Brieuc
Petit format sur devanture commerciale	Surface unitaire	1 m ² (max 2 m ²) 1/10 de la devanture max	1 m ² (max 2 m ²) 1/10 de la devanture max	RNP (interdit)	RNP (interdit)	RNP	RNP	RNP



Photo prise en dehors du territoire

Publicités : 5 zones

PROJET

				ZP1	ZP2	ZP3	ZP4	ZP5
PUBLICITES		RNP + 10 000	RNP - 10 000	Zone naturelle (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits)	Zone patrimoine architectural (SPR et zones de protection des MH) et ligne TEO (20 m de part et d'autre du mileu de l'axe)	Agglomérations de - de 10 000 habitants	Quartiers résidentiels de St Brieuc	Zones d'activités de St Brieuc
Bâches	de chantier	autorisée	interdit	RNP (interdit)	RNP	(RNP) interdit	RNP (autorisé)	RNP (autorisé)
	publicitaires	autorisée	interdit		interdit		interdit	

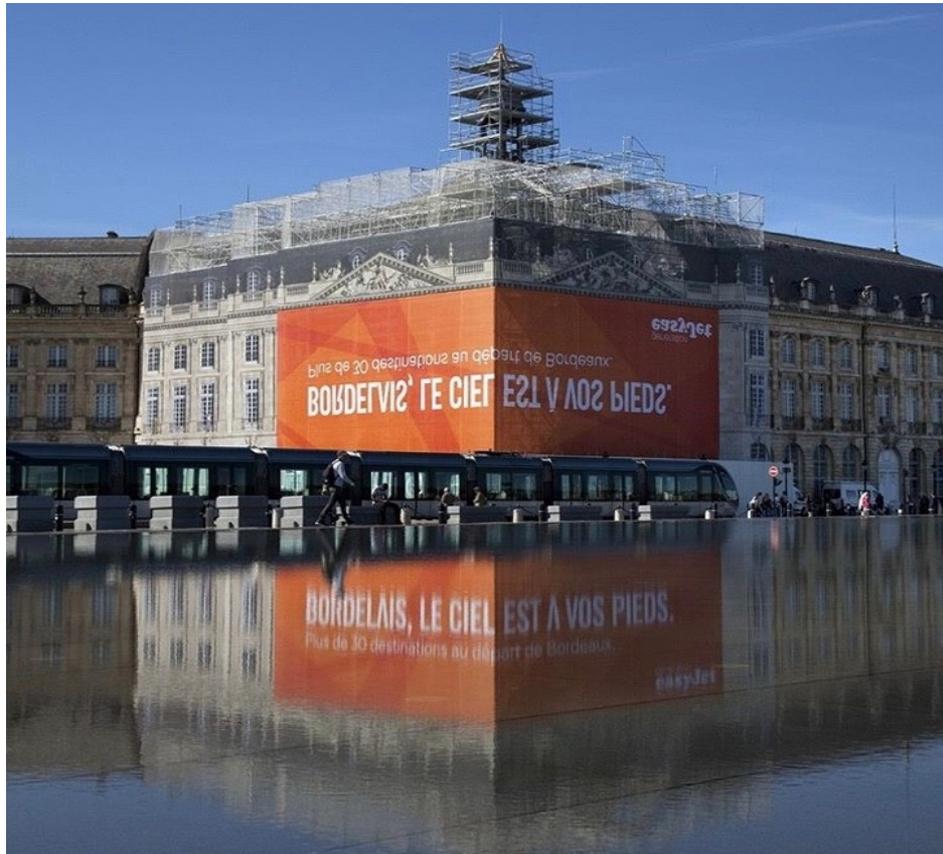
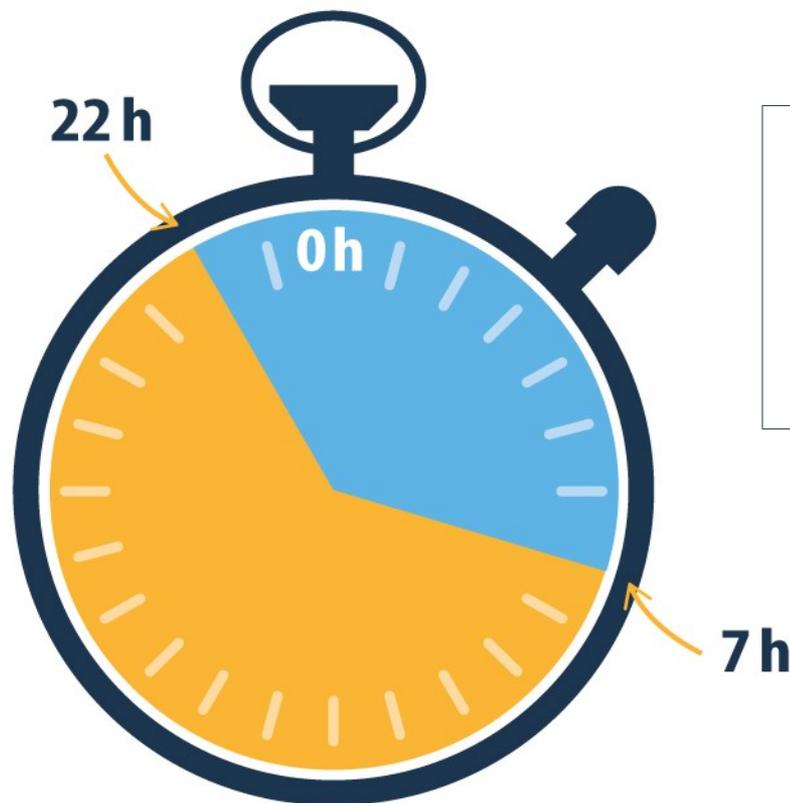


Photo prise en dehors du territoire

Publicités : 5 zones

PROJET

PUBLICITES		RNP + 10 000	RNP - 10 000	ZP1	ZP2	ZP3	ZP4	ZP5
				Zone naturelle (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits)	Zone patrimoine architectural (SPR et zones de protection des MH) et ligne TEO (20 m de part et d'autre du milieu de l'axe)	Agglomérations de - de 10 000 habitants	Quartiers résidentiels de St Brieuc	Zones d'activités de St Brieuc
Horaires d'extinction		de 1h à 6h	de 1h à 6h	22h 7h propriété privée				



! Le mobilier urbain est exonéré mais peut se voir appliquer la même règle

1,5m x 1m
monopied

1,5m x 1m
monopied

RNP

Hors agglomération



Activité signalée	Format maximum	Nombre maximum	Distance (km)*
Fabrication ou vente de produits du terroir	1,5 m x 1 m H = 2,20 m	2	5
Activités culturelles		2	5
Monuments historiques ouverts à la visite		4	10
Temporaires		4	-



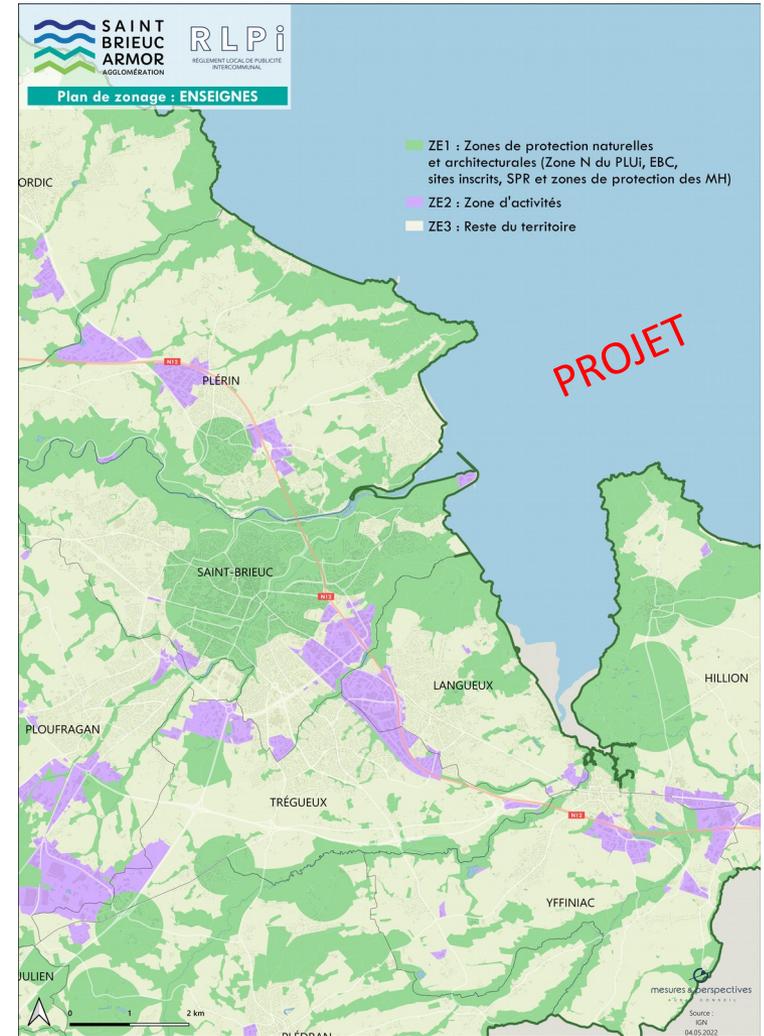
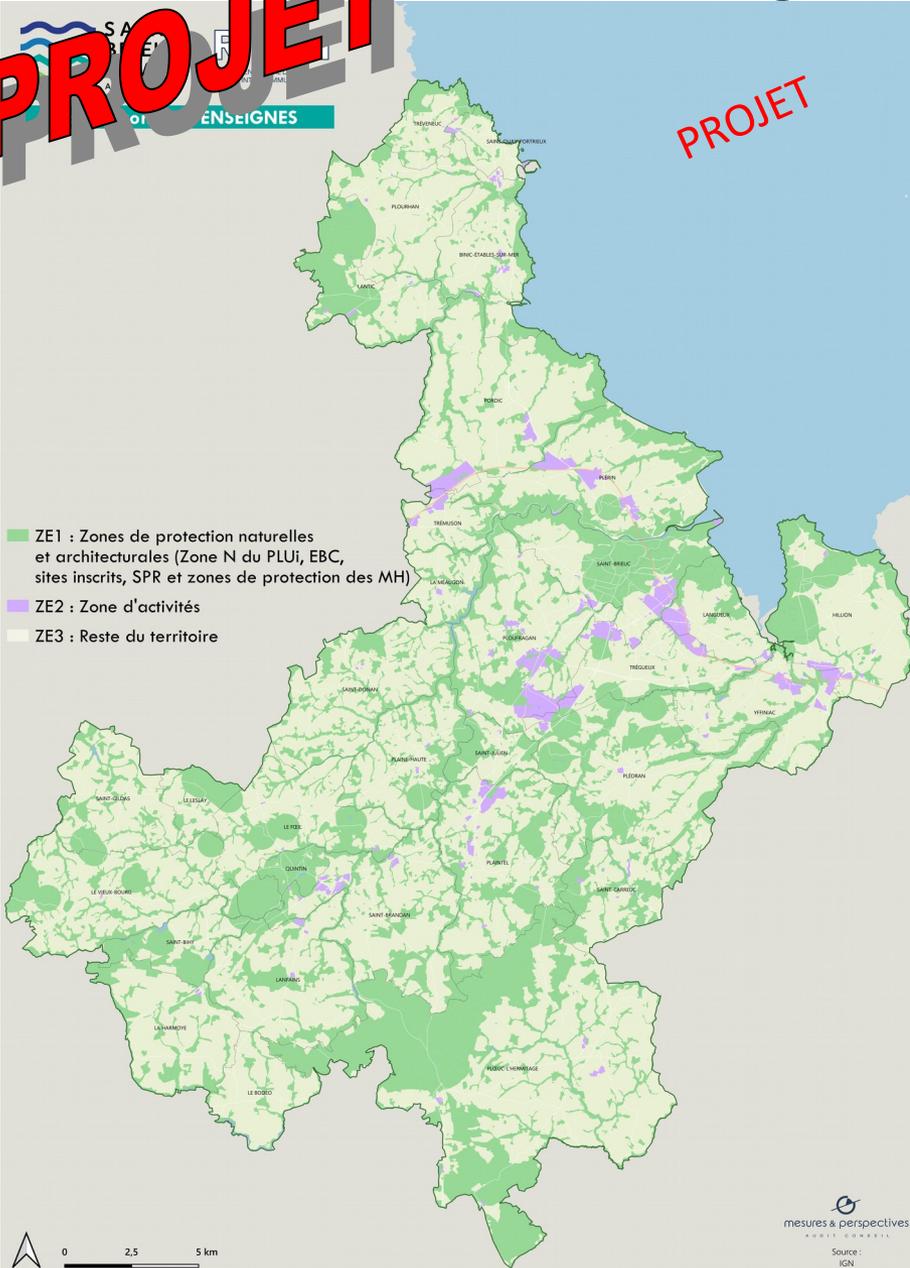
* Distance maximale par rapport à l'entrée de la commune ou du lieu où est exercée l'activité

Enseignes : 3 zones proposées

PROJET
 SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
 Plan de zonage : ENSEIGNES

PROJET

- ZE1 : Zones de protection naturelles et architecturales (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits, SPR et zones de protection des MH)
- ZE2 : Zone d'activités
- ZE3 : Reste du territoire



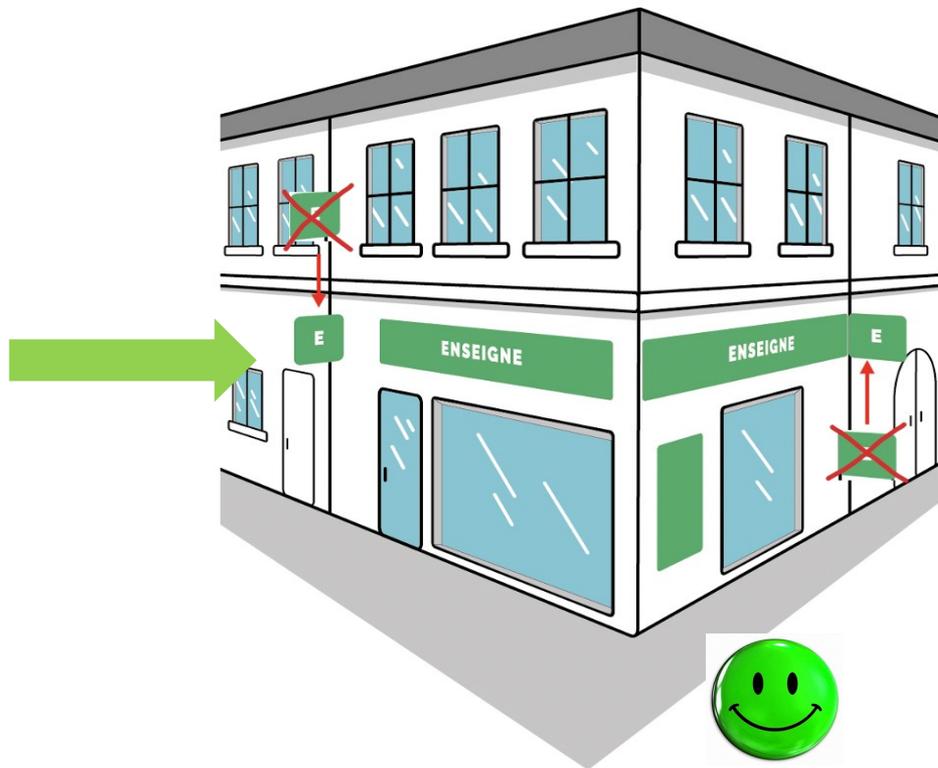
PROJET

Zoom sur le pôle urbain

PROJET

Enseignes : 3 zones

				ZE1	ZE2	ZE3
ENSEIGNES		RNP + 10 000 h	RNP - 10 000 h	Zones de protection naturelles et architecturales (Zone N du PLUI, EBC, sites inscrits, SPR et zones de protection des MH)	Zones d'activités	Reste du territoire
Sur mur	à plat			RNP + règles implantation + charte centre ville St Brieuc	RNP	RNP
	perpendiculaires	% de la surface de la façade commerciale 25% < 50 m ² 15% > 50 m ²	% de la surface de la façade commerciale 25% < 50 m ² 15% > 50 m ²	1 par voie bordant l'établissement dans le prolongement de l'enseigne plat	1 par voie bordant l'établissement dans le prolongement de l'enseigne plat	1 par voie bordant l'établissement dans le prolongement de l'enseigne plat
				2 par voie bordant l'établissement pour établissements multiservices Hotel : ne dépasse pas la hauteur d'un étage, largeur 0,60 cm	2 par voie bordant l'établissement pour établissements multiservices Hotel : ne dépasse pas la hauteur d'un étage, largeur 0,60 cm	2 par voie bordant l'établissement pour établissements multiservices Hotel : ne dépasse pas la hauteur d'un étage, largeur 0,60 cm



PROJET

Enseignes : 3 zones

ENSEIGNES		RNP + 10 000 h	RNP - 10 000 h	ZE1	ZE2	ZE3
				Zones de protection naturelles et architecturales (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits, SPR et zones de protection des MH)	Zones d'activités	Reste du territoire
Scellé au sol > 1 m ²	Surface	12 m ² 6 m ² hors agglomération	6 m ²	2 m ²	6 m ² (en agglo + 10 000 ha)	6 m ² (en agglo + 10 000 ha)
	Hauteur	6,5 m si largeur > à 1 m 8 m si largeur < à 1 m	6,5 m si largeur > à 1 m 8 m si largeur < à 1 m	RNP	RNP	RNP
	Densité	1 par voie bordant l'établissement	1 par voie bordant l'établissement	RNP avec regroupement si plusieurs sur même UF	RNP avec regroupement si plusieurs sur même UF	RNP avec regroupement si plusieurs sur même UF
	Format	aucun format exigé	aucun format exigé	H ≥ 2 X L (totem)	H ≥ 2 X L (totem)	H ≥ 2 X L (totem)



Enseignes : 3 zones

PROJET

ENSEIGNES		RNP + 10 000 h	RNP - 10 000 h	ZE1	ZE2	ZE3
				Zones de protection naturelles et architecturales (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits, SPR et zones de protection des MH)	Zones d'activités	Reste du territoire
Scellé au sol < 1 m ² hors chevalet	Densité	aucune densité exigée	aucune densité exigée	1 par voie bordant l'établissement pas d'oriflammes	RNP	1 par voie bordant l'établissement



Enseignes : 3 zones

PROJET

ENSEIGNES		RNP + 10 000 h	RNP - 10 000 h	ZE1	ZE2	ZE3
				Zones de protection naturelles et architecturales (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits, SPR et zones de protection des MH)	Zones d'activités	Reste du territoire
Chevalets ou porte-menus		aucune densité exigée	aucune densité exigée	1 par voie bordant l'établissement au droit de l'établissement	1 par voie bordant l'établissement au droit de l'établissement	1 par voie bordant l'établissement au droit de l'établissement



Enseignes : 3 zones

PROJET

ENSEIGNES		RNP + 10 000 h	RNP - 10 000 h	ZE1	ZE2	ZE3
				Zones de protection naturelles et architecturales (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits, SPR et zones de protection des MH)	Zones d'activités	Reste du territoire
Sur toiture	Surface	< à 60 m ²	< à 60 m ²	Interdit	3 m de haut maximum	3 m de haut maximum
	Hauteur	Jusqu'à 3 m si hauteur façade < à 15 m Jusqu'à 6 m si hauteur façade > à 15 m	Jusqu'à 3 m si hauteur façade < à 15 m Jusqu'à 6 m si hauteur façade > à 15 m			



PROJET

Enseignes : 3 zones

ENSEIGNES		RNP + 10 000 h	RNP - 10 000 h	ZE1	ZE2	ZE3
				Zones de protection naturelles et architecturales (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits, SPR et zones de protection des MH)	Zones d'activités	Reste du territoire
lumineuse	extérieur	Même règle que les enseignes	Même règle que les enseignes	Spots interdits	Spots vers le bas	Spots vers le bas
	intérieur			RNP	RNP	RNP
numérique	extérieur	Même règle que les enseignes	Même règle que les enseignes	interdit	scellées au sol interdites murale 8 m ²	interdit sauf manifestations touristiques et culturelles
	intérieur			1 par établissement 1 m ²	1 par établissement 1 m ²	1 par établissement 1 m ²



Extérieur

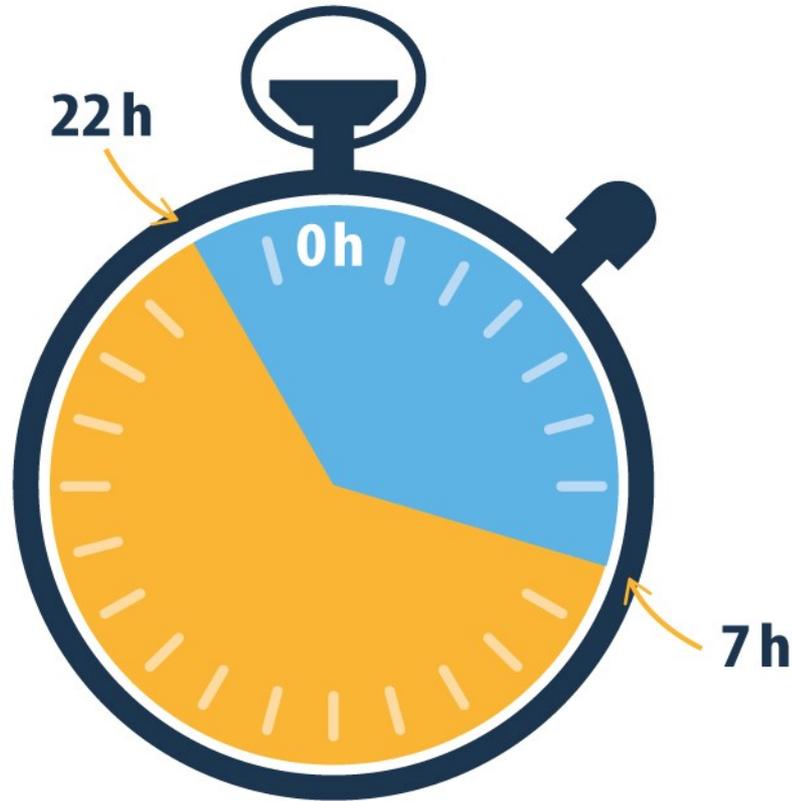
Intérieur

Photo prise en dehors du territoire

PROJET

Enseignes : 3 zones

			ZE1	ZE2	ZE3
ENSEIGNES	RNP + 10 000 h	RNP - 10 000 h	Zones de protection naturelles et architecturales (Zone N du PLUi, EBC, sites inscrits, SPR et zones de protection des MH)	Zones d'activités	Reste du territoire
Horaires d'extinction	de 1h à 6h	de 1h à 6h	22h 7h		



PROJET



7- Le calendrier

Juin 2020

1

CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE
fixant les modalités de collaboration
avec les communes

2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
prescrivant l'élaboration ou la révision du RLPI et
fixant les objectifs et modalités de concertation

3

DIAGNOSTIC ET ORIENTATIONS

4

DÉBAT DES CONSEILS MUNICIPAUX
sur les orientations du RLPI

Mars 2022

5

DÉBAT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
sur les orientations du RLPI

6

RÉDACTION DU PROJET DE RLPI

7

CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES,
les communes membres de l'intercommunalité et les parties prenantes

8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du RLPI

9

CONSULTATION POUR AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES,
des communes membres de l'intercommunalité et de la CDNPS

3 mois

10

ENQUÊTE PUBLIQUE

publication : > 15 jours
enquête : 15 à 60 jours
rapport commissaire : 30 jours

2 mois

Janvier 2023

11

CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE
tirant le bilan de la procédure

Février 2023

RLPi

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION APPROUVANT LE RLPI

CONCERTATION
avec le public,
les associations
et les PPA

Réunion publique : 05 Juillet 2022
ARRET : Septembre 2022

PROJET



**SAINT
BRIEUC
ARMOR
AGGLOMÉRATION**



Élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Merci pour votre attention